

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL**

Le quatre décembre deux mille vingt-cinq, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Fier et Nom s'est réuni dans les bureaux de la station d'épuration sous la présidence de Madame Claire BARRIN.

Date de convocation du Comité Syndical : 26 novembre 2025

Nombre de délégués en exercice : 13

Nombre de délégués présents : 7

Nombre de délégués votants : 7

Résultats des votes : 7 pour 0 contre 0 abstention

Présents : Claire BARRIN, Grégory BAERT, Sébastien BRIAND, Benjamin DELOCHE, Stéphane FAURE-HUDRY, Serge VAN DE PUTTE, Joël VITTOZ.

Absent excusé : Angélique ASSIER, Emmanuel DONAT-MAGNIN, Alain DREAN, Didier LAPALUS, Frédéric PERRISSIN-FABERT, Graziella POURROY SOLARI.

Grégory BAERT a été élu secrétaire de séance.

Objet : CONSTITUTION DE PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES. DEL_061082025

Madame la Présidente propose au Comité Syndical de constituer une provision pour risques et charges. En effet, elle explique que l'instruction M49 applicable au service d'eau et d'assainissement prévoit la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques et charges d'exploitation éventuelles. Il s'agit d'une pratique comptable permettant de mettre en œuvre le principe de prudence.

La Présidente précise à l'Assemblée que ces provisions seraient en vue de pallier aux besoins de renouvellement des équipements et de l'outillage de la station d'épuration ainsi que du réseau intercommunal d'eaux usées. En effet, la station d'épuration ayant déjà 20 ans, il est opportun de penser au renouvellement de ses installations malgré les travaux réalisés sur les ouvrages lors des 4 dernières années.

La Présidente informe le Comité Syndical qu'il y aura à nouveau des opérations de réhabilitation et d'évolution de l'usine de traitement dans les années à venir et propose, en application du principe de prudence, de constituer une provision de 50 000 € au compte 6815 « Dotations aux provisions pour risques et charges d'exploitation » dont le montant pourra faire l'objet d'un réajustement lors des prochaines étapes budgétaires.

Elle précise qu'un état des provisions sera annexé à chaque document budgétaire de la manière suivante :

ANNEXE

ETAT DES PROVISIONS ET DES DEPRECIATIONS

Nature de la provision ou de la dépréciation	Dotations inscrites au budget de l'exercice	Date de constitution	Montant des prov. et dépréciations constituées au 01/01/N	Montant total des prov. et dépréciations constituées	Reprises inscrites au budget de l'exercice	SOLDE
PROVISIONS ET DEPRECIATIONS SEMI-BUDGETAIRES						
Provisions pour risques et charges	50 000 €	05/12/2025	0 €	50 000 €	0 €	50 000 €
TOTAL SEMI-BUDGETAIRES	50 000 €		0 €	50 000 €	0 €	50 000 €

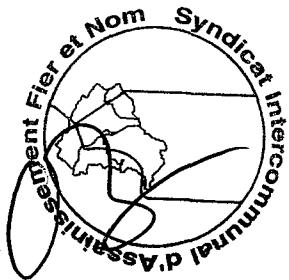
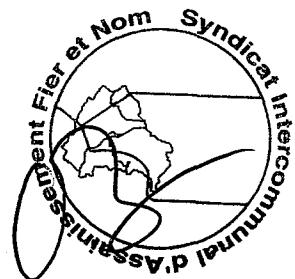
Le Comité Syndical,
Après avoir délibéré,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'instruction M49 applicable au service d'eau et d'assainissement qui prévoit la possibilité de constituer des provisions pour faire face à des risques de charges éventuelles,
Vu le principe de prudence de la pratique comptable,
ENTENDU l'exposé de Madame la Présidente,
- **APPROUVE** la constitution d'une provision de 50 000 € pour l'année 2025 et les suivantes.
 - **APPROUVE** l'état des provisions tel que présenté ci-dessus à annexer aux documents budgétaires.
 - **DECIDE** d'inscrire cette provision au compte 6815.
 - **AUTORISE** la Présidente à signer au nom et pour le compte du Syndicat toutes pièces de nature administrative, technique ou financière nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le *quatre*
décembre deux mille vingt-cinq.

Le Secrétaire de Séance,
Grégory BAERT

La Présidente,
Claire BARRIN



Délibération certifiée exécutoire compte-tenu :
- de sa télétransmission en Préfecture le *11/12/2025*
- de sa publication sur le site internet du Syndicat le *11/12/2025*

La Présidente,
Claire BARRIN

